

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 6 février 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Nathalie Lavoie
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Barbara Beugger
Mathieu Beaudry

Sont également présentes, mesdames :

Cynthia Bossé, directrice générale

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20h00 par un moment de réflexion

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Autorisation d'entente de paiement avec les contribuables;
10.2 Autorisation d'embauche d'un journalier aux travaux publics;

Adoptée

37-02-2018 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 23 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 23 janvier 2018.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Compte rendu du 25 septembre 2017 du Comité de la rivière Noire;
2. Procès-verbal du 24 janvier 2018 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
3. Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion des périmètres urbains ;

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

38-02-2018 3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2018 d'une somme de 168 354,77\$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 118 355,83 \$.

Adoptée

3.2 Autorisation de paiement de la quote-part pour l'année 2018 à OMNIBUS RÉGION D'ACTON

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes;
IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

39-02-2018

QUE la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2018;

QUE la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2018 au montant de 259 495\$;

QUE la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2018 soit :

- 32,50 \$ pour un carnet de 10 coupons locaux (3,25 \$ / unité);
- 3,50 \$ pour les déplacements locaux à l'unité;
- 10,00 \$ pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans pour les déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins;

QUE la Municipalité d'Upton autorise le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 6 303,31\$ pour l'année d'opération 2018.

Adoptée

- 3.3 Approbation de paiement d'une facture de la compagnie Les Services Exp Inc. concernant la planification 2017 des ouvrages d'assainissement

CONSIDÉRANT LA résolution 322-09-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat pour la planification 2017 des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 418175 au montant de 7 243,43\$, taxes incluses;

40-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement à la compagnie Les Services Exp Inc. pour la facture numéro 418175 au montant de 7 243,43\$, taxes incluses, soit approuvé et autorisé;

QUE le paiement de cette facture soit affecté au programme PRIMEAU.

Adoptée

- 3.4 Approbation de paiement d'une facture pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT LA résolution 422-11-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la compagnie Les Services Exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux est évalué à 50%;

41-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Les Services Exp Inc. portant le numéro 418769 au montant de 2 500,71\$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE le paiement soit affecté à la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

- 3.5 Autorisation de paiement d'une facture concernant le plan d'intervention de la Municipalité pour les infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie

CONSIDÉRANT LA résolution 320-09-2017;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la compagnie Les Services Exp inc.;

42-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Les Services Exp Inc. portant le numéro 418186 au montant de 2845,63\$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE le paiement soit affecté à la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

- 3.6 Approbation de paiement d'une facture concernant le stationnement et l'allée d'accès au 808, rue Lanoie

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 3.7 Autorisation de paiement d'une facture concernant la réhabilitation du puits numéro 2

CONSIDÉRANT LA résolution 382-10-2017;

CONSIDÉRANT LES travaux effectués au puits numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels fournis par Laforest Nova Aqua (LNA);

43-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le paiement de la facture de LNA, numéro 1801-29 au montant de 5 474,10\$, taxes incluses, soit autorisé et payé;

QUE le paiement soit affecté à la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

4. Administration

- 4.1 Adoption du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 a été adopté par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par les municipalités faisant partie de cet office municipal d'habitation;

44-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton soit accepté et que la contribution municipale d'Upton au montant de 3 270\$ soit autorisée et versée.

Adoptée

4.2 Adoption du règlement numéro 2017-292-01 modifiant le règlement numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 18 décembre 2017, le règlement de numéro 2017-292 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU'une différence entre l'échantillonnage et la valeur réelle des débits reçue récemment a été constatée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction au montant de la compensation inscrite à l'article 8.1 dudit règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement numéro 2017-292 afin de modifier l'article 8.1 concernant la compensation établie en vertu d'une entente industrielle;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 23 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 72 heures à l'avance;

45-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent premier projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

4.3 Contrat avec Randstad Canada, entreprise de placement de personnel

CONSIDÉRANT QUE l'embauche temporaire d'une conseillère spéciale à la direction générale arrive à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au greffe doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE les services de la compagnie de placement de personnel Randstad Canada ont été requis;

CONSIDÉRANT LE contrat d'entente de placement intervenu entre l'entreprise Randstad Canada et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource choisie a débuté mercredi le 31 janvier 2018;

46-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit entériné le contrat d'entente de placement intervenu entre la compagnie Ranstad Canada et la municipalité d'Upton;

QUE soit entérinée la signature du contrat par la directrice générale, madame Cynthia Bossé, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

4.4 Signataires au compte de la Municipalité à la Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire

CONSIDÉRANT LES élections en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau maire a été élu ainsi que quatre nouveaux conseillers (ère);

CONSIDÉRANT LA demande de la Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire afin d'obtenir le nom de tous les signataires dans une même résolution;

CONSIDÉRANT LA nomination d'un maire suppléant suite aux élections;

47-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient autorisées à titre de signataire du compte à la Caisse Desjardins d'Acton Vale-Rivière Noire. Elles sont :

- Monsieur Guy Lapointe, maire
- Madame Barbara Beugger, mairesse suppléante
- Madame Cynthia Bossé, directrice générale
- Madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe

Adoptée

4.5 Offre de service concernant un mandat de diagnostic organisationnel de la Municipalité

CONSIDÉRANT L'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant l'accompagnement dans l'évaluation du fonctionnement de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT LE prix soumis de cette offre pour une estimation budgétaire de 11 840\$, comprenant 64 heures d'intervention plus 250\$ par profil de personnalité, excluant les taxes et les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT L'offre de service de la Fédération Québécoise des Municipalités pour un budget approximatif de 13 325\$, comprenant 50 heures d'intervention concernant le diagnostic organisationnel ainsi que 52,5 heures d'activités pour l'élaboration d'outils en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire optimiser ses processus;

48-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit retenue pour un budget de 11 840\$. Un budget supplémentaire est accordé pour les tests psychométriques qui seront recommandés.

Adoptée

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2018 et des prévisions des dépenses pour le mois de février 2018

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

49-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de février 2018, un budget de 3 950\$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

5.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton - Adoption du plan de mise en œuvre

ATTENDU QUE conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité locale de la MRC d'Acton doit adopter un plan dans lequel sont traduites les actions et conditions permettant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU QUE le projet de SCRSI révisé de la MRC d'Acton, incluant le plan de mise en œuvre, a fait l'objet d'une consultation auprès des municipalités locales de la MRC et des MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu, à cet égard, le 14 avril 2016;

ATTENDU QU'une première version du plan de mise en œuvre a été adoptée par le conseil lors de la séance du 3 mai 2016;

ATTENDU QUE, suite à la réception des commentaires du ministère de la Sécurité publique, la MRC a apporté des modifications au projet de SCRSI révisé et au plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de la nouvelle version du plan de mise en œuvre;

50-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit adopté, tel que soumis, le plan de mise en œuvre devant être annexé au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Acton.

Adoptée

6. Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de février 2018

51-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de février 2018, un budget de 3 438,54\$, plus taxes, pour les travaux à exécuter du Service des travaux publics.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Demande de contribution financière pour les activités 2018 du Comité de la Rivière Noire

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière reçue du Comité de la Rivière Noire pour un montant de 250,00\$;

CONSIDÉRANT QU'un des projets du Comité est de faire analyser la qualité de l'eau de la rivière dont une analyse qui sera exécutée à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT LE mandat et les objectifs du Comité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est une des trois municipalités couvertes par la Comité de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT LA « Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton »;

52-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la somme de 250\$ soit versée au Comité de la Rivière Noire à titre de contribution financière pour l'année 2018.

Adoptée

7.2 Offre de service pour la caractérisation des sols et suivi environnemental au 786, rue Saint-Éphrem

CONSIDÉRANT QUE des travaux de retrait d'un réservoir souterrain qui est localisé au 786, rue Saint-Éphrem sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'étanchéisation des fondations du bâtiment situé au 786, rue Saint-Éphrem sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des sols et un suivi environnemental seront nécessaires;

CONSIDÉRANT L'estimé budgétaire de la compagnie GESTENV, gestion de l'environnement, pour ces travaux;

53-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE l'offre de service de la compagnie GESTENV, gestion de l'environnement, au prix de 7 974,52\$, taxes en sus soit acceptée ;

QUE la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soit autorisée à signer au nom de la Municipalité ledit offre de services.

Adoptée

7.3 Complément à la résolution numéro 463-12-2017 concernant la branche 1 du cours d'eau Clément-Gaudet

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 463-12-2017;

CONSIDÉRANT QU'un oubli a été constaté concernant la répartition et le mandat pour établir le bassin de drainage dudit cours d'eau;

54-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton choisît de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet:

- La MRC d'Acton pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10% et pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basé sur le bassin de drainage.

Adoptée

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Programme de commandite 2018 COOP de solidarité de santé de la MRC d'Acton

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Présentation du projet « acquisition d'une scène » au pacte rural local

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aller de l'avant avec son projet d'acquisition d'une scène;

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire et responsable du dossier de la scène doit préparer les documents relatifs à la demande d'aide financière au Pacte rural;

55-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton mandate madame Payette pour l'élaboration d'une demande d'aide financière au Pacte rural;

Que la Municipalité autorise madame Payette à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la demande.

Adoptée

8.3 Présentation du projet « installation de deux bancs suspendus » au pacte rural local

Considérant que la Municipalité souhaite aller de l'avant avec son projet d'installation de deux bancs suspendus à proximité du barrage et sur le même site que le Théâtre de la Dame de coeur;

Considérant que Geneviève Payette, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire et responsable du projet doit préparer les documents relatifs à la demande d'aide financière au Pacte rural;

56-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton mandate madame Payette pour l'élaboration d'une demande d'aide financière au Pacte rural;

Que la Municipalité autorise madame Payette à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la demande.

Adoptée

- 8.4 Embauche de monsieur Philippe Morissette à titre de surveillant de la plateforme multifonctionnelle et aide-technicien à l'entretien de la glace

CONSIDÉRANT QUE la plateforme multifonctionnelle Desjardins est une infrastructure municipale importante qui dessert les citoyens;

CONSIDÉRANT LE départ de monsieur Kevin Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le poste de surveillant et d'aide-technique est nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT L'offre d'emploi et l'entrevue avec monsieur Morissette;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

57-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Philippe Morissette soit embauché à titre de surveillant de la plateforme multifonctionnelle et d'aide-technicien à l'entretien de la glace pour la saison hivernale 2017-2018 au salaire horaire de 12,75\$;

Adoptée

9. Urbanisme

- 9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2018

Le rapport du service d'inspection pour le mois de janvier 2018 est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

- 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton

Avis de motion est donné par monsieur Ghyslain Phaneuf afin que soit présentée une modification au règlement numéro 99-47 constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton.

- 9.3 Projet de règlement modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 28 juin 1999, le règlement numéro 99-47 constituant son comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement, entre autres pour revoir la compensation annuelle versée aux membres du CCU;

ATTENDU QUE les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation du CCU (Réf. : Résolution n° CCU-2017-467);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE les conseillères et les conseillers ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

58-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent premier projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

9.4 Règlement numéro 2010-203-19 modifiant le règlement 2010-203 sur la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « F » afin d'actualiser le tarif des demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE les conseillères et les conseillers ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

59-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.5 Règlement numéro 2018-294 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin d'abroger les dispositions relatives au *Code de construction*

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin d'abroger l'article 5.1 y intégrant le *Code de construction* ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 23 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière tenue le 23 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 72 heures à l'avance;

60-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée

- 9.6 Deuxième projet de règlement numéro 2018-295 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 107

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

- 9.7 Résolution autorisant la signature d'un acte d'annulation d'une prohibition de construction avec Ferme André Bernier inc., Bruno Champagne, Audrey Tremblay et Distribution Upton inc. pour l'immeuble situé sur le lot 1 957 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton a pris connaissance d'une demande d'annulation d'une clause de prohibition de construction formulée par écrit, aux termes d'une lettre reçu par la municipalité le 30 janvier 2018, laquelle est accompagné des documents appuyant cette demande, le tout tel que présenté par Me Jonathan LESPÉRANCE-DESNOYERS, notaire, agissant à titre de représentant de FERME ANDRÉ BERNIER INC. ;

61-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes ;

QUE la municipalité d'Upton consente à l'annulation de cette clause de prohibition de construction, à toutes fins que de droit, de sorte que ladite municipalité renonce complètement aux droits en sa faveur découlant de cette clause de prohibition de construction mentionnée à l'acte de vente reçu devant Me Denis A-LANGELIER, notaire, publié au registre de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bagot sous le numéro 121 345;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la directrice générale ou à défaut la directrice générale adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un acte d'annulation de prohibition de construction à intervenir avec FERME ANDRÉ BERNIER INC., Bruno CHAMPAGNE, Audrey TREMBLAY et DISTRIBUTION UPTON INC. pour l'immeuble situé sur le lot 1 957 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe situé au 751, rue Brasseur, Upton (Québec) J0H 2E0.

Adoptée

- 9.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2002-95

Avis de motion est donné par monsieur Alain Joubert afin que soit présentée une modification au règlement numéro 2002-95 intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité d'Upton » pour revoir les objectifs et critères d'évaluation applicables dans la zone 514, ainsi que les documents à joindre aux demandes de PIIA.

Les objectifs à atteindre seront notamment relatifs à l'implantation sécuritaire des installations, et au contrôle des nuisances sonores et lumineuses sur le voisinage.

Les critères d'évaluation comprendront notamment l'éloignement sécuritaire et suffisant des constructions et autres ouvrages reliés au projet par rapport aux bâtiments existants et par rapport aux constructions ou ouvrages composant le projet et situé sur le même terrain; la mise en place de mesure de mitigation du bruit, de la lumière et des autres nuisances que peut causer le projet au milieu environnant; la mise en place d'écran visuel à ces fins.

Les documents à joindre à toute demande de PIIA comprendront notamment des études relatives aux mesures de sécurité nécessaires et souhaitables, selon les usages projetés et leur proximité du milieu environnant; un détail des besoins en protection –incendie générés par le nouvel usage; le plan de mesures d'urgence du demandeur.

9.9 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2008-186 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Alain Joubert afin que soit présenté pour adoption à une session ultérieure, un projet de règlement pour assujettir, dans la zone 514 comme identifiée au règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation:

Au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat.

9.10 Demande d'extension de délai pour rendre conforme l'installation septique du matricule 6963-58-2787

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2016, un constat d'infraction pour les installations septiques a été émis au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2016, le propriétaire a conclu avec une firme une entente professionnelle concernant la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient dû être terminés le 15 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du prêt hypothécaire du propriétaire vient à échéance à la fin de 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, le propriétaire demande une extension de délai pour rendre conforme son installation septique;

62-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la demande d'extension soit accordée. Les travaux devront être complétés le 1^{er} juin 2018.

Adoptée

- 9.11 Demande d'extension de délai pour rendre conforme l'installation septique du matricule 6756-93-1309

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2017, un constat d'infraction pour les installations septiques a été émis au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté une firme pour la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient dû être terminés le 27 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une extension de délai jusqu'au printemps 2018 pour rendre conforme son installation septique;

63-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la demande d'extension soit accordée. Les travaux devront être complétés le 1^{er} juin 2018.

Adoptée

- 9.12 Demande de modification aux règlements d'urbanisme par Donais et fils inc.

CONSIDÉRANT QUE Donais et fils inc. demande de modifier le plan de zonage afin d'inclure les lots 1 958 554, 1 958 555 et 1 958 563 à la zone 205;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire également inclure l'ensemble du lot 1 957 663 à la zone 403;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commerce A-7 (commerce de vente au détail dont la superficie au sol est égale ou supérieure à 300 mètres carrés) n'est pas autorisé par la grille des usages principaux et des normes dans les zones 203-P et 205;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal du 861, rue Lanoie est protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'un usage dérogatoire doit se faire en conformité du chapitre 22 du règlement de zonage 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zone n'aura aucun impact sur le droit actuel d'agrandissement de l'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de modifier le plan de zonage afin d'inclure les lots 1 958 554, 1 958 555 et 1 958 563 à la zone 205 et d'inclure l'ensemble du lot 1 957 663 à la zone 403;

64-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la demande de modification aux règlements d'urbanisme par Donais et fils inc. soit acceptée;

QUE soit mandaté le Service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la rédaction d'un règlement afin d'inclure les lots 1 958 554, 1 958 555 et 1 958 563 à la zone 205 et d'inclure l'ensemble du lot 1 957 663 à la zone 403.

Adoptée

- 9.13 Demande de dérogation mineure par monsieur Kim Vincelette pour le 616, rue des Érables concernant l'agrandissement du garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de monsieur Kim Vincelette pour la propriété sise au 616, rue des Érables, lot 1 959 906 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autoriser une superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés de 125,88 mètres carrés au lieu de 110 mètres carrés, qui correspond à la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés pour un terrain entre 1000 mètres carrés et 2000 mètres carrés, prévu à l'alinéa a) de l'article 7.2.1.1, du règlement de zonage # 2002-90;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet de construction est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES motifs invoqués par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise en aménagement paysager et/ou déneigement n'est pas autorisé comme usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincelette a indiqué au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et à sa demande que le garage agrandi servira uniquement à entreposer des équipements et outils résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan annexé à la demande de dérogation mineure, il est indiqué que la porte de garage sera de 18 pieds de largeur par 10 pieds de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant possède un espace bâti/terrain de 3,49 %;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment accessoire occupera un espace bâti de 6,47% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages principaux et des normes indique, pour la zone 111 où est située la propriété visée, un espace bâti/terrain maximal de bâtiment accessoire de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant possède un matériau de revêtement extérieur similaire à celui de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire existant possède un appentis de 18'x14' à l'arrière;

CONSIDÉRANT LA recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure, soit pour autoriser une superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés de 125,88 mètres carrés aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment accessoire (garage privé) doit être utilisé à une fin résidentielle uniquement;
2. L'appentis de 18'x14' doit être démoli avant de procéder à l'agrandissement;
3. La hauteur de la porte de garage ne doit pas excéder 3,0 mètres (10 pieds);
4. Le revêtement extérieur du bâtiment accessoire doit demeurer similaire à celui de la résidence (matériau et couleur);

65-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la demande de dérogation mineure faite par monsieur Kim Vincelette pour le 616, rue des Érables soit acceptée afin d'autoriser une superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés de 125,88 mètres carrés aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment accessoire (garage privé) doit être utilisé à une fin résidentielle uniquement;

2. Le permis de construire ne pourra être émis par l'inspecteur des bâtiments que lorsque l'appentis de 18'x14' aura été démolì;
3. La hauteur de la porte de garage ne doit pas excéder 3,0 mètres (10 pieds);
4. Le revêtement extérieur du bâtiment accessoire doit demeurer similaire à celui de la résidence (matériau et couleur).

Adoptée

9.14 Demande de dérogation mineure par Ferme D.A.B. inc. pour le 1005, Rang 21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Ferme D.A.B. inc. pour la propriété sise au 1005 Rang 21, lots 5 108 497, 1 960 055;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la création d'un lot non adjacent à la rue;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tout lot doit être adjacent à une rue publique ou privée existante à l'entrée en vigueur du présent règlement, construite conformément aux dispositions du présent règlement et à toute autre règlement applicable en l'espèce, tel que prévu à l'article 5.5, du règlement de lotissement # 2002-91;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet de lotissement est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT LES motifs de invoqués par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'anciennement le rang 21 passait directement devant cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #228 a été adopté pour procéder à la fermeture de l'ancienne emprise du rang 21 ce qui a créé l'enclave de la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette ancienne emprise a été cédée au propriétaire de la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un chemin d'accès (lot 1 960 055) pour se rendre à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin d'accès passe directement devant le lot qui serait ainsi créé;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage est déjà existant sur ce chemin d'accès afin de permettre au propriétaire du lot 1 959 971 (1003, rang 21) d'accéder au rang 21;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques très limités de se reproduire ailleurs;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure, soit pour autoriser la création d'un lot non adjacent à la rue aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire doit obtenir une servitude de passage sur le lot 1 960 055 appartenant à la municipalité;
2. Le propriétaire doit déposer une servitude de passage et un avis favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) préalablement à l'émission du permis de lotissement;

66-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure faite par Ferme D.A.B. inc. pour le 1005, Rang 21 soit accordée afin d'autoriser la création d'un lot non adjacent à la rue aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire doit obtenir une servitude de passage sur le lot 1 960 055 appartenant à la municipalité;
2. Le propriétaire doit déposer une servitude de passage et un avis favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) préalablement à l'émission du permis de lotissement;
3. Les frais d'arpenteur et de notaire seront à la charge du demandeur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte et document relatifs à cette demande.

Adoptée

10. Divers

10.1 Autorisation d'entente de paiement avec les contribuables

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 985 du *Code municipal* et 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* les arrérages de taxes se prescrivent par trois ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* la Municipalité se doit de recevoir les paiements desdites taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal*, un état mentionnant le nom des contribuables endettés et les montants de taxes dus, doit être confectionné en préparation à la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables endettés veulent prendre une entente de paiement afin d'éviter de perdre leur propriété lors de la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente devra convenir la reconnaissance de leur dette et la renonciation à la prescription;

67-02-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE LA directrice générale soit autorisée à prendre une entente de paiement avec différents contribuables qui reconnaîtront leur dette et renonceront à la prescription;

QU'une politique sur le recouvrement des taxes municipales soit adoptée pour l'année 2019.

Adoptée

10.2 Autorisation d'embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT un départ prévu pour un congé de maladie d'un journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des travaux publics effectuent des travaux manuels ayant trait à l'entretien complet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement temporaire dudit journalier aux fins de maintien de toutes les activités du service;

68-02-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale soit autorisée à embaucher une personne au Service des travaux publics afin de pourvoir pour une période initiale de 6 mois, à un poste temporaire de journalier au Service des travaux publics.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

69-02-2018

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Lavoie, APPUYÉ par Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2018.

Adoptée

13. **Levée de l'assemblée**

70-02-2018

IL EST PROPOSÉ par Barbara Beugger, APPUYÉ par Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h45.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.